

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise **DAZZA – M. Davy CRUZ-MERMY – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex**, concernant des travaux à réaliser relatifs à une fuite d'eau pour le compte de la CCPEVA,
- Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur l'Avenue de Verlagny à hauteur de l'intersection avec l'Avenue de Montigny,

ARRETE

Art. 1– Le Mardi 15 Juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'Avenue de Verlagny à hauteur de l'intersection avec l'Avenue de Montigny. **La route sera barrée à hauteur de l'intersection. L'accès à la partie haute de l'Avenue de Verlagny pourra se faire par l'Avenue de Lecherot.** La signalisation s'effectuera aux moyens de barrières et panneaux.

Art. 2 - La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par l'entreprise **DAZZA, chargée de l'exécution des travaux.**

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

Art. 4 – Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPEVA,
- Le pétitionnaire.

Neuvecelle, le 11 juillet 2025


Nadine
Maire de NEUVECELLE



ARRETE n° 2025-77

Route barrée

Avenue de Verlagny – Travaux relatifs à une fuite d'eau réalisés par l'entreprise DAZZA pour le compte de la CCPEVA.